Renouvellement des agréments des CPQ transport de fonds

Par arrêtés du 17 décembre 2019 portant agrément d’un certificat de qualification professionnelle en application de l’article R. 612-24 du code de la sécurité intérieure,

- Le certificat de qualification professionnelle mention « métiers de la gestion et maintenance des installations bancaires automatisées », créé par décision de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle des transports routiers et des activités auxiliaires du transport du 10 juillet 2019, **est agréé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020**

Télécharger l'arrêté en cliquant ici

- Le certificat de qualification professionnelle mention « métiers du convoyage de fonds et valeurs et activités assimilées », créé par décision de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle des transports routiers et des activités auxiliaires du transport du 10 juillet 2019, **est agréé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020.**

Télécharger l'arrêté en cliquant ici

- Le certificat de qualification professionnelle mention « métiers d'opérateur de traitement des valeurs », créé par décision de la commission paritaire nationale professionnelle de l'emploi et de la formation professionnelle des transports routiers et des activités auxiliaires du transport du 10 juillet 2019, **est agréé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020.**

Télécharger l'arrêté en cliquant ici